



Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

ID : 060-216006619-20220316-2022_014-AU



DECISION DU MAIRE N°14/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

DEMANDE DE SUBVENTION
INSTALLATION SYSTÈME D'ALERTE ANTI-INTRUSIONS
POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 - De solliciter le concours financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au taux le plus élevé possible pour l'installation d'un système d'alerte anti-intrusions pour les écoles de la commune (Elémentaire Calmette et Maternelle Jean de la Fontaine).

Article 2 - Le coût global de l'opération est estimé à 6 016,00 € HT.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

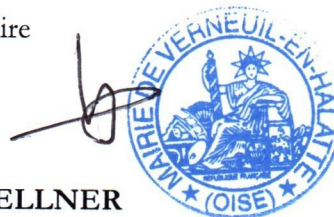
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte

Article 5 - La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 16 mars 2022

Le Maire



Philippe KELLNER